



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élargissement

Question écrite n° 71090

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes au sujet de l'ordre du jour de l'élargissement de l'Union européenne à de nouveaux pays (Chypre, Malte, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) à l'horizon 2004. Il lui demande si le Gouvernement peut faire un premier bilan sur les aspects financiers et budgétaires de l'élargissement, et si le plafond de dépenses fixé lors du Conseil européen de Berlin du mois de mars 1999 à 1,27 % du produit intérieur brut de l'Union sera respecté.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les aspects financiers et budgétaires de l'élargissement de l'Union. Le Conseil européen de Laeken, le 14 et le 15 décembre 2001, s'est déclaré « d'accord avec le rapport de la Commission qui estime que si le rythme actuel des négociations et des réformes dans les pays candidats est maintenu, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie seraient prêts ». Il a aussi confirmé que l'Union était décidée à mener à bien les négociations d'adhésion d'ici la fin 2002 avec les candidats qui seront prêts, afin que ceux-ci puissent participer aux élections au Parlement européen en 2004 en tant que membres. Enfin, il a marqué que « le Conseil européen de Berlin a établi le cadre financier permettant un élargissement ». Conformément à la « feuille de route » endossée en décembre 2000, sous présidence française, c'est au premier semestre 2002 que l'Union devra adopter une position commune sur les aspects budgétaires de l'élargissement. A cette fin, la Commission présentera très prochainement ses propositions au Conseil, en vue des premiers débats à partir de février 2002. Dans cette négociation, le Gouvernement veillera au strict respect des plafonds fixés à Berlin, y compris naturellement le plafond de 1,27 % du PIB de l'Union européenne. Il sera également attentif à la préservation de l'acquis communautaire, ainsi qu'au respect du principe d'étanchéité des rubriques. Ce principe, également agréé à Berlin, garantit que les dépenses prévues pour l'UE-15 pour la période 2000-2006, notamment au titre de la PAC et des fonds structurels, ne pourront pas être diminuées pour compenser un éventuel surcoût lié à l'élargissement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71090

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7331

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 683